Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-01-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 01/20261104
Objet : Approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal – exercice 2026

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 2 afin d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » en dépenses de fonctionnement du fait des hausses importantes des cotisations patronales, ainsi que du fait de la survenance de congés de longue maladie pour deux agents, les crédits prévus initialement au budget seront insuffisants pour rémunérer les agents sur les deux derniers mois de l'année. La somme à réunir sur le chapitre 12 se monte à 46 866.01 €.

Ces augmentations seront compensées par des hausses de recettes imprévues :

- D'une part, 44 226,06 € seront affectés à partir des remboursements de l'assurance statutaire qui compense en partie les arrêts de travail des agents en maladie (compte 6419) ;
- D'autre part, pour 2 157,95 €, sera utilisé le produit des repas cuisinés par le restaurant scolaire et vendus à la commune de Farnay (compte 70875) ;
- D'autre part, pour 482 €, sera utilisé le produit de la Quote-part des subventions transférées, qui s'avère plus important qu'envisagé au moment du vote du budget (compte 777).

Madame Marie-Christine GOURBEYRE ajoute qu'il faut abonder l'opération « 202605 Point fixe de collecte des Fabriques » de 1 000 € pour régler une dernière facture. Cette somme peut être récupérée sur l'opération 202506 « Aire de jeux de la Bachasse », sur laquelle il reste des crédits.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique enfin que la dotation aux amortissements prévue au moment de la préparation du budget ne suffit pas à payer les amortissements de l'année : elle précise que cette dotation est évolutive puisqu'elle est fonction des dépenses d'investissement réalisées au fil de l'eau tout au long de l'année et donc pratiquement impossible à prévoir. Il manque 10 000 € qui seront abondés sur les comptes 6811 en dépenses de fonctionnement et, 28 et suivants, sur les recettes d'investissement. Les crédits ajoutés aux amortissements seront enlevés sur le virement à la section de fonctionnement. Il s'agit d'une opération d'ordre (chapitre globalisé 042 transféré au chapitre globalisé 040) : les deux transferts de la section dépenses de fonctionnement à la section recettes d'investissement s'annulent en termes de somme. De sorte que cette opération ne modifie pas l'équilibre du budget.
De même, il est nécessaire d'augmenter la quote-part des subventions transférées au compte de résultat : il s'agit « d'amortir les subventions perçues en investissement pour des biens amortissables » : c'était prévu au budget, mais il manque la somme de 482,00 €. Ce montant sera pris sur l'opération d'investissement 202506 « Aire de jeux de la Bachasse », sur laquelle il reste des crédits : seront prélevés sur cette opération : 1 482,00 €.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°2 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative comme exposée.

Vu la délibération n°17/20260415 du 15 avril 2026 portant adoption du budget principal pour l'exercice 2026 ;
Vu la délibération n°02/20260923 du 23 septembre 2026 portant décision modificative n° 1 au budget principal pour l'exercice 2026 ;
Vu le projet de décision budgétaire modificative n°2 au budget principal ;
Vu le rapport présenté à la commission des finances en date du 26 octobre 2026 ;
Vu l'avis du bureau des adjoints du 26 octobre 2026 ;
Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal pour l'exercice 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.
DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, et au niveau des opérations d'investissement et des chapitres globalisés pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-02-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 02/20261104
Modification de la durée et seuil des amortissements

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que, dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de gestion des amortissements des immobilisations. Une délibération n° 23/20231206, en date du 6 décembre 2023, adoptée lors du passage à cette nouvelle nomenclature, a fixé jusqu'à ce jour ces modalités.

Aussi, il vous est proposé, en tant qu'élus pour ce nouveau mandat 2026-2032, de vous prononcer sur les seuils et les durées d'amortissement pour cette mandature, sur les mêmes bases, et de ramener le seuil minimum au montant en vigueur, soit 1 000 € TTC, pour le budget principal de la commune ainsi que pour celui de la Maison de santé pluridisciplinaire.

En application de l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, depuis le 1er janvier 1996, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs groupements les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205 et 208, à l'exception de celles faisant l'objet d'une provision ;
- Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218 ;
- Les immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés, directement ou indirectement, à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114 et 2132.

Le Conseil municipal a adopté une délibération n° 16/20260415 en date du 15 avril 2026 pour prendre acte de ces dispositions.

En outre, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur

utilisation si celle-ci est plus courte ;

- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou sur 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation, selon le tableau suivant :

Immobilisations incorporelles		
Article par Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031*	Frais d'études, de recherches et de développement	2 ans
2033*	Frais d'insertion	
2041511	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement - Biens mobiliers	1 an
2041582	Subventions d'équipement versés aux EPL - Bâtiments et installation	15 ans
20421	Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	
204422	Subventions d'équipement en nature - personnes de droits privé - bâtiments et installation	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels, études	
20422	Subventions d'équipement versées	
2051	Logiciels	
Immobilisations corporelles		
Article par Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2131	Bâtiments publics	
21321	Bâtiments privés – immeubles de rapport	30 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autre matériel de transport : 2 roues	5 ans
21828	Matériel de transport : voitures, véhicules légers	10 ans
21828	Matériel de transport : camions, engins	15 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels ou mobiliers et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes et portables, serveurs de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

*Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21.. (en fonction du cas).

La délibération fixe par ailleurs à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement est effectué sur un exercice, au cours de l'année suivant leur acquisition. Ces biens sont sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année suivant celle de leur acquisition.

Cette disposition s'avère induire une mauvaise gestion des biens communaux, qui bien qu'amortis méritent d'être conservés dans l'actif de la commune. La partie de la phrase proposant la suppression de ces biens de l'actif et de l'inventaire mérite d'être supprimée. Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose donc de modifier la délibération en question en conservant les principes suivants :

L'adoption du principe de l'amortissement au *prorata temporis* pour le budget principal et pour celui de la Maison de Santé pluridisciplinaire ;
La dérogation à ce principe d'amortissement au *prorata temporis* pour les biens inscrits au compte 2046, c'est-à-dire pour les attributions de compensation versées par la commune en investissement ;

La fixation des durées d'amortissement par nature de biens, comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
La fixation à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué sur un exercice, au cours de l'année suivant leur acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, adoptée par le Conseil d'administration du CCAS le 2 septembre 2022 ;
Vu l'avis du bureau d'adjoints du 26 octobre 2026 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2026 ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le principe de l'amortissement au *prorata temporis* pour le budget principal et pour celui de la Maison de Santé pluridisciplinaire ;
DÉROGE à ce principe d'amortissement au *prorata temporis* pour les biens inscrits au compte 2046, c'est-à-dire pour les attributions de compensation versées par la commune en investissement ;
FIXE les durées d'amortissement par nature de biens, comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
FIXE à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué sur un exercice, au cours de l'année suivant leur acquisition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-03-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 03/20261104
Attribution d'une indemnité à une nouvelle conseillère déléguée au budget

Par délibération n° 04/20260320 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus de notre commune. Afin d'assurer un suivi rigoureux et de renforcer le pilotage des finances de notre collectivité, Monsieur le Maire a décidé de confier, par arrêté, une délégation de fonction portant sur le budget de la commune à une conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction fixée par le Maire peuvent percevoir une indemnité, à la condition que celle-ci soit votée par l'assemblée délibérante et prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale maximale de la commune.

En vertu de la réglementation applicable (renforcée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025), le montant total de notre enveloppe financière globale reste inchangé, car il est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints de notre strate de population (soit 8 adjoints potentiels pour notre conseil de 27 membres).

Pour rappel, le calcul de l'enveloppe maximale des indemnités est le suivant :

- Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027, soit 4 110,52 €) ;
- Adjoints : 23,32 % du même indice pour chacun, multiplié par le nombre maximal d'adjoints que la commune est autorisée à avoir (8), et non par le nombre d'adjoints effectivement élus (7).

Avec les montants actuellement en vigueur et pour 8 adjoints, cela représente :

- Maire : 2 396,43 €
- Adjoints : 8 × 958,57 €, soit 7 668,59 €
 Soit une enveloppe maximale totale de **10 065,02 € par mois**.

Les indemnités sont fixées dans la limite de cette enveloppe maximale. La répartition proposée est la suivante :

- Maire : 46,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 19,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers délégués : 8,64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'attribuer un taux d'indemnité à Madame Nicole FONTANEY, conseillère déléguée au budget, sans modifier pour autant la répartition de l'enveloppe indemnitaire. En effet, cette délégation avait été anticipée lors de la répartition de l'enveloppe maximale votée par le Conseil municipal du 20 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 visant à améliorer le statut de l'élu local ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez ;
Vu la délibération n° 04/20260320 en date du 20 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus locaux,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 20 octobre 2026 confiant une délégation de fonction en matière de budget à Madame Nicole FONTANEY ;
Considérant que le montant total des indemnités allouées ne dépasse pas le plafond légal de l'enveloppe globale de la commune ;
Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des indemnités pour y intégrer cette nouvelle délégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier le tableau de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des élus de Saint-Paul-en-Jarez à compter du 1er décembre 2026 ;
ATTRIBUE à Madame Nicole FONTANEY, en sa qualité de conseillère déléguée au budget, une indemnité de fonction fixée à 8,64 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.
DIT que, conformément à l'article L. 2123-24-1 du CGCT, le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération détaille l'ensemble des indemnités allouées, faisant apparaître les pourcentages retenus ainsi que les montants en euros correspondants.
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours et les suivants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-04-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 04/20261104
Rectification de l'imputation d'un titre de subvention pour l'opération « Gestion électronique des données »

Madame Marie-Christine GOURBEYRE expose qu'au cours du mandat précédent 2020-2026, la municipalité avait mis en œuvre une opération n° 202016 « Dématérialisation ». Cette opération avait permis d'obtenir une subvention de l'État dans le cadre du fonds de transformation des territoires. La subvention avait été intégralement imputée au compte 1311, en recettes d'investissement.

Cependant, l'opération comprenait notamment la mise en place d'une solution de « Gestion électronique des données » (GED). Celle-ci ne relevait pas de la section d'investissement, car l'accès à la plateforme ZEENDOC se fait dans le cadre d'un abonnement imputé en dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, la quote-part de la subvention de l'État versée pour la mise en place de la GED aurait dû être imputée en recettes de fonctionnement et non en investissement.

Afin de régulariser l'inventaire de la commune, le Service de gestion comptable (SGC) Loire Sud (Trésor public) demande à la commune de délibérer pour modifier l'imputation du titre de recette émis sur l'exercice 2022.

Par la présente délibération, il y a lieu de rectifier l'imputation du titre n°3607 de l'exercice 2022, émis à tort au compte 1311 pour un montant de 37 025,72 €, en autorisant le Trésor public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire (c'est-à-dire sur les comptes de l'inventaire) suivantes :

- Débit du compte 1311 : 37 025,72 €
- Crédit du compte 1068 : 37 025,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la rectification de l'imputation de la subvention de l'État relative à l'opération n° 202016 « Dématérialisation » par un mouvement en opération d'ordre non budgétaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme, le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-05-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ

DÉLIBÉRATION n° 05/20261104
Modification du compte de versement d'une subvention exceptionnelle de 2025

Madame Marie-Christine GOURBEYRE rappelle qu'en octobre 2025, par délibération n° 15/20251001, le Conseil municipal avait accordé une subvention de 200 € au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), qui intervient auprès des élèves de l'école de Saint-Paul-en-Jarez.

Pour rappel, les RASED réunissent des psychologues de l'Éducation nationale et des enseignants spécialisés, membres à part entière de l'équipe enseignante. De la maternelle au CM2, ils accompagnent les élèves en classe ou en petits groupes, pour les aider dans leurs apprentissages, leur développement personnel et leur bien-être à l'école. Leurs interventions nécessitent des supports pédagogiques, du matériel adapté et, pour les psychologues, des outils spécifiques comme des tests psychométriques. Or, ces professionnels manquent souvent de moyens pour exercer pleinement leur métier.

Cette subvention n'a jamais pu être versée, car les RASED n'ont ni trésorerie ni compte bancaire. Monsieur le Directeur du groupe scolaire « Les Prés-Verts » propose que la somme soit versée sur le compte de l'école publique, qui pourra effectuer les achats nécessaires pour le compte du RASED.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de verser la subvention 2025 destinée au RASED sur le compte du groupe scolaire « Les Prés-Verts ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-06-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 06/20261104
Renouvellement du bail de la gendarmerie

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;
Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune » ;
Considérant que, depuis plusieurs années, la commune de Saint-Paul-en-Jarez met à disposition un ensemble immobilier destiné à abriter la caserne de la brigade territoriale de gendarmerie ;

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, explique, pour mémoire, que la commune de Saint-Paul-en-Jarez a mis à disposition, en 2003, un terrain nu situé route de la Merlanchonnière, d'une superficie de 11,8 ares, au profit de la société Auxifip, en vue de réaliser un immeuble à usage de casernement de gendarmerie.
À l'issue de la réalisation de cet immeuble, en 2006, dans le cadre d'une convention de mise à disposition en retour, la société Auxifip en a remis l'usage à la collectivité territoriale. La commune de Saint-Paul-en-Jarez dispose, du fait de cet acte, d'un droit de sous-louer cet ensemble immobilier à usage de caserne à l'État.

Monsieur le Maire précise que le bien est situé sur une emprise foncière cadastrée section BB n° 73, d'une superficie de 11 674 m², route de Farnay, La Merlanchonnière, à SAINT-PAUL-EN-JAREZ (42740).
Cet immeuble comprend :

- Dix-neuf (19) logements individuels (5 T3, 10 T4, 3 T5 et 1 T6), dont la surface totale représente 1 755 m² ;
- Un bâtiment comprenant les locaux collectifs destinés à l'hébergement des deux gendarmes adjoints volontaires (GAV) ainsi que les locaux techniques (garage, chaufferie, local à ingrédients et local du groupe électrogène), soit une surface totale de 177 m² ;
- Des locaux de service représentant une surface totale de 333 m².

Ainsi, la commune de Saint-Paul-en-Jarez a conclu avec l'État un contrat de sous-location en date du 10 octobre 2008, prenant effet le 1er juillet 2008 pour une durée de neuf ans, au profit de la Gendarmerie nationale.
Ce contrat est arrivé à expiration le 30 juin 2017. Il n'a pas été renouvelé depuis cette date, dans la mesure où la commune et le Trésor public ne parvenaient pas à s'accorder sur le montant du loyer.
À l'issue de longues négociations, un accord a désormais été trouvé. Il est donc proposé de renouveler le bail rétroactivement à compter du 1er juillet 2017.
Un nouveau contrat de sous-location a été proposé et accepté par l'État pour une durée de neuf (9) ans, à compter du 1er juillet 2017 et jusqu'au 30 juin 2026, sauf résiliation anticipée à l'initiative de l'État, conformément aux dispositions contractuelles.
Par ailleurs, un avenant au contrat de bail, signé le 26 juin 2023, a permis de revaloriser le loyer afin de tenir compte de l'inflation et de l'évolution de la valeur foncière du bâtiment.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique qu'il y a lieu de renouveler le bail arrivé à échéance pour une période de neuf (9) ans, allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2035, selon les modalités suivantes.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel initial de trois cent soixante-treize mille quatre-vingt-onze euros et soixante-quatre centimes hors charges (373 091,64 € HC), payable trimestriellement à terme échu. Les premières et dernières échéances seront, le cas échéant, calculées au prorata temporis.

En application des dispositions de l'article 1753 du Code civil, le sous-locataire ne sera tenu envers le bailleur qu'à concurrence du prix de sa sous-location.
En raison de sa qualité, le sous-locataire est exonéré du versement d'un dépôt de garantie.

Il est convenu qu'à l'issue du présent contrat, et sauf intention contraire de l'une des parties, notifiée à l'autre partie au moins six mois à l'avance, la poursuite de la sous-location sera constatée par la conclusion de contrats successifs de même durée. Le nouveau loyer sera alors estimé par l'administration des Domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder le montant qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'INSEE, intervenue pendant la période considérée.

Toutes les impositions et contributions, de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, ayant un rapport avec l'immeuble loué, sont à la charge du locataire principal, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par l'État.
Toutefois, l'article 1521-II du Code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État et affectés à un service public. L'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.
Enfin, les revenus tirés de locations consenties à l'État sont exonérés de la contribution annuelle sur les revenus, conformément à l'article 234 nonies du Code général des impôts.

Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire, propose au Conseil municipal d'approuver les termes du contrat de bail et de l'autoriser à signer ledit contrat.
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement du bail relatif à la caserne de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Paul-en-Jarez, annexé à la présente délibération, prenant effet à compter du 1er juillet 2026 et arrivant à échéance le 30 juin 2035.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-07-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 07/20261104
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2025

Monsieur Jean-Michel COFFY, rapporteur, expose que la compétence « eau potable » a été transférée à Saint-Étienne Métropole le 1er janvier 2016.

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de communauté, puis à l'assemblée délibérante de chaque commune, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport, à caractère public, a pour objectif d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint-Étienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-08-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ
42740

DÉLIBÉRATION n° 08/20261104
Communication du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, exercice 2025

Monsieur Jean-Michel COFFY, rapporteur, rappelle que la compétence « assainissement » a été transférée à Saint-Étienne Métropole le 1er janvier 2011.

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de communauté, puis à l'assemblée délibérante de chaque commune, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport, à caractère public, a pour objectif d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Étienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-09-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 09/20261104
Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de groupement avec CITEO relatif au tri Hors Foyer et à la lutte contre les déchets abandonnés

Monsieur Boris TARDY expose que, par une délibération n° 06/20260115 en date du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé le principe de former un groupement avec les communes volontaires de Saint-Étienne Métropole (SEM) pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Saint-Étienne Métropole est mandataire du groupement et les soutiens lui sont donc versés par CITEO, à charge pour Saint-Étienne Métropole de les répartir entre les collectivités mandantes, conformément à la convention de mandat signée entre tous les partenaires.

Dans une logique de coordination des interventions en matière de gestion des déchets et de nettoiement, et au regard des compétences de Saint-Étienne Métropole et des communes, SEM propose de porter l'ensemble des réponses des communes et de la Métropole aux appels à projets « Hors Foyer » lancés par CITEO, ainsi que de veiller à la bonne exécution des contrats d'accompagnement qui en découleront, dans le cadre du déploiement du tri Hors Foyer.

L'avenant n°3 à la convention de groupement vise ainsi à définir les modalités de coopération entre Saint-Étienne Métropole et les communes signataires de ladite convention pour la mise en œuvre des projets de tri Hors Foyer. Il précise les engagements de chaque partie et les règles de répartition des soutiens financiers versés dans le cadre des contrats conclus entre Saint-Étienne Métropole et CITEO.

Monsieur Boris TARDY propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de groupement avec CITEO et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) ;
Vu la convention de groupement initiale et ses avenants précédents conclus avec CITEO ;
Vu le projet d'avenant n°3 à ladite convention, visant à renforcer la coordination en matière de gestion et de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer (HF), ainsi que les actions de lutte contre les déchets abandonnés ;
Considérant l'engagement de la commune de Saint-Paul-en-Jarez en faveur de la transition écologique, de la réduction des nuisances environnementales et de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants ;
Considérant l'opportunité offerte par le partenariat avec CITEO pour optimiser le dispositif de collecte séparée des emballages consommés hors foyer et déployer des plans d'action efficaces contre la prolifération des déchets abandonnés,
Considérant que cet avenant n°3 précise les modalités techniques, financières et de coordination de ce groupement pour l'accompagnement spécifique proposé par CITEO ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention de groupement de coordination pour l'accompagnement de CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et de déploiement de la collecte séparée hors foyer (HF).
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant n° 3 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-10-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 10/20261104
Approbation de la convention relative à l'enseignement musical avec la Ville de Rive-de-Gier

Madame Sophie SOURISSE rappelle que la commune de Saint-Paul-en-Jarez souhaite favoriser l'accès à une pratique artistique et culturelle de qualité pour l'ensemble de ses administrés. Ne disposant pas d'une structure municipale dédiée à l'enseignement de la musique, la Municipalité participe au financement de l'enseignement musical via des conventions avec les villes de La Grand-Croix, Saint-Chamond, Rive-de-Gier et L'Horme. Ces communes, par l'intermédiaire de leur école de musique ou conservatoire, se sont proposées d'assurer l'enseignement musical aux élèves scolarisés résidant à Saint-Paul-en-Jarez. Chacune d'elles a signé une convention avec la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour mettre ce service d'enseignement musical à disposition des enfants de Saint-Paul-en-Jarez en échange d'une participation de la commune. Une délibération n° 14/20260415 du 15 avril 2026 a permis au Conseil municipal d'approuver les modalités des différentes conventions au titre des écoles de musique et conservatoires précités jusqu'au 31 août 2032.

Madame Sophie SOURISSE indique que le Conseil municipal de Rive-de-Gier a décidé, par une délibération n° DEL-2026-027 en date du 1er avril 2026, de revaloriser les tarifs de son enseignement musical. En conséquence, la participation de la commune de Saint-Paul-en-Jarez, jusqu'alors fixée à 195 € par élève, est portée à 200 €.

La commune de Rive-de-Gier propose à la commune de Saint-Paul-en-Jarez la signature d'une nouvelle convention définissant les conditions de partenariat entre les deux communes et intégrant les nouveaux tarifs de prestations. Elle permettrait aux résidents de Saint-Paul-en-Jarez de bénéficier des prestations du Conservatoire de Rive-de-Gier (cours de formation musicale, cours d'instruments) selon un parcours pédagogique structuré.

La convention fixe ainsi les engagements réciproques des deux municipalités :

- **Pour Rive-de-Gier** : l'accueil des élèves de Saint-Paul-en-Jarez et la mise à disposition de ses enseignants, de ses locaux et de ses équipements pédagogiques.
- **Pour Saint-Paul-en-Jarez** : la participation à l'information des familles et, le cas échéant, le versement d'une contribution financière ou l'application de tarifs conventionnés sécurisant le parcours des élèves inscrits.

Madame Sophie SOURISSE propose d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 26 octobre 2026,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités décrites dans la convention à intervenir au titre du conservatoire de Rive-de-Gier jusqu'au 31 août 2032.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de la convention partenariale et financière avec le conservatoire de Rive-de-Gier.
DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 011 « Charges à caractère général », article 62875 « Remboursements de frais aux communes membres du GFP ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-11-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 11/20261104
Création d'un « Pass famille » pour les spectacles de la saison culturelle

Madame Myriam DOREL expose que la Municipalité souhaite créer un pass famille afin de permettre aux parents et tuteurs légaux des enfants participant aux spectacles de la saison culturelle d'y assister à tarif réduit.
Le pass famille concernerait les parents et tuteurs légaux des enfants de nos écoles participant aux concerts du Chœur du Pilat ou participant aux spectacles de l'association ECLOH, dans le cadre du partenariat avec l'école de musique. Ce pass serait proposé au tarif de 20 € par famille, valable pour deux personnes, dans la limite d'un pass par famille.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le budget de l'exercice 2026 de la commune de Saint-Paul-en-Jarez ;
Considérant la volonté de la Municipalité de promouvoir l'accès à la culture pour tous et de soutenir activement l'engagement des jeunes de la commune dans les pratiques artistiques locales ;
Considérant l'implication des enfants participant aux concerts du Chœur du Pilat ainsi qu'aux spectacles de l'association ECLOH, dans le cadre du partenariat avec l'école de musique ;
Considérant qu'il convient d'encourager et de faciliter la présence des familles (parents et tuteurs légaux) de ces jeunes artistes aux spectacles, représentations et événements de la saison culturelle municipale ;
Considérant qu'il est proposé de mettre en place une tarification avantageuse spécifique sous la forme d'un « Pass Famille Saison Culturelle » ;
Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 26 octobre 2026 ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création et la mise en œuvre d'un dispositif tarifaire préférentiel dénommé « Pass Famille Saison Culturelle », à compter de la saison culturelle 2026-2027 ;
DIT que ce pass est strictement réservé aux parents ou tuteurs légaux des enfants inscrits et participant activement aux concerts du Chœur du Pilat ainsi qu'aux projets portés par l'association ECLOH ;
FIXE le tarif du « Pass Famille Saison Culturelle » à 20 € par famille, valable pour deux personnes, dans la limite d'un pass par famille ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes administratifs et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-12-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 12/20261104
Saison culturelle municipale : mise en place d'un dispositif d'exonération tarifaire

Madame Myriam DOREL, rapporteur, expose que la commune de Saint-Paul-en-Jarez a mis en place une saison culturelle afin de lier la vie culturelle à la vie locale, de dynamiser la participation citoyenne et de valoriser les talents locaux. À ce titre, la mairie de Saint-Paul-en-Jarez souhaite :

- pouvoir inviter des personnes à assister aux spectacles à titre gratuit ;
- pouvoir attribuer des places de spectacle en invitant les lauréats de ses concours municipaux, comme le concours de jeux sur les réseaux sociaux, le concours du fleurissement communal ou le concours des plus belles photos du village ;
- pouvoir proposer des invitations à des personnalités locales qu'elle souhaite honorer ou remercier, ainsi qu'aux publics éloignés de l'offre culturelle, dans le cadre d'un dispositif « Découverte Culturelle ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération en date du 23 septembre 2026 fixant les tarifs de la billetterie de la saison culturelle municipale ;
Considérant que la commune de Saint-Paul-en-Jarez organise chaque année une saison culturelle et souhaite en faire un vecteur d'animation locale, de cohésion sociale et de dynamisation du territoire ;
Considérant que l'attribution de billets de spectacle à titre de lots pour les lauréats de concours participe directement à l'animation de la démocratie locale, à la valorisation du patrimoine paysager et à la promotion des initiatives citoyennes ;
Considérant que la commune est pleinement engagée dans une démarche d'égal accès à la culture et souhaite lever les freins financiers et sociologiques qui en éloignent certains publics, notamment les personnes âgées isolées, les jeunes de la commune, ainsi que les habitants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
Considérant que l'octroi d'invitations ciblées à visée d'inclusion sociale constitue un motif d'intérêt général légitime permettant de déroger de manière encadrée au caractère payant du service public culturel ;
Considérant que les élus veulent pouvoir proposer un certain nombre d'invitations pour honorer ou remercier des personnes, qu'il s'agisse d'élus ou d'autres personnalités importantes pour la vie locale (présidents d'associations, bénévoles, couples dans le cadre d'anniversaires de mariage, etc.) ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les catégories de bénéficiaires de ces gratuités, d'en fixer le volume annuel maximal et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif d'exonération tarifaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la dérogation au caractère payant de la billetterie de la saison culturelle municipale pour trois motifs d'intérêt général : l'attribution de récompenses de concours communaux, l'accès à la culture des publics cibles dits empêchés ou éloignés (personnes isolées, éloignées géographiquement ou en situation de précarité), et la mise à l'honneur ou le remerciement de personnalités importantes pour la vie locale.

FIXE le volume maximal de billets gratuits et d'invitations à **80 places par année**, toutes catégories de bénéficiaires confondues, sans répartition préalable entre ces catégories.
DÉFINIT les catégories de bénéficiaires pouvant prétendre à ces billets gratuits et invitations comme suit :

- Lauréats de concours
- Élus ou autres personnalités importantes pour la vie locale (présidents d'associations, bénévoles, couples dans le cadre d'anniversaires de mariage…)
- Personnes relevant de l'aide sociales : les personnes âgées isolées, les jeunes de la commune, ainsi que les habitants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- Publics éloignés de la vie culturelle.

CHARGE Monsieur le Maire, en lien avec les élus municipaux, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le service culturel et les structures partenaires, d'identifier les bénéficiaires et de distribuer ces billets et invitations de manière équitable et justifiée par l'intérêt général, dans la limite du volume annuel fixé ci-dessus.
PRÉCISE que l'ensemble de ces billets gratuits et invitations ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière, remboursement, échange en numéraire, ni revente par leurs bénéficiaires.
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Le suivi précis de ces places exonérées, par catégorie de bénéficiaires, sera obligatoirement intégré au rapport d'activité annuel de la régie de recettes de la saison culturelle afin d'en garantir la parfaite transparence financière.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-13-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 13/20261104
Convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire au Centre social « Passerelle » pendant les vacances scolaires

Madame Graziella BONNARD expose que le Centre social Passerelle organise, pendant les vacances scolaires, un accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants de 3 à 12 ans. Cet accueil est habilité par l'État.
Depuis de nombreuses années, la Commune soutient cet accueil de loisirs. Ce soutien prend la forme d'une subvention annuelle, composée d'une part fixe et d'une part variable calculée selon le nombre de journées-enfants. La Commune met également à disposition du Centre social

- des agents du restaurant communal, qui commandent les denrées, préparent et servent les repas des enfants ;
- les locaux du restaurant scolaire, c'est-à-dire la salle de restauration et ses sanitaires.

La mise à disposition des locaux relevait jusqu'ici d'avenants successifs à la convention-cadre du 19 juin 2002 conclue avec le Centre social. Ces avenants ont été signés le 19 novembre 2004, le 4 février 2009, le 15 février 2013 et le 14 octobre 2015.
Il est proposé de reconduire cette mise à disposition au moyen d'une convention spécifique. Celle-ci remplace tous les accords antérieurs et précise les règles d'accès, d'usage, de responsabilité et d'assurance.

Point	Contenu
Parties	La Commune, représentée par son Maire Le Centre social Passerelle représenté par sa Présidente
Locaux mis à disposition	Salle de restauration du restaurant scolaire Sanitaires proches de l'escalier de la salle à manger à l'étage, couloirs et escaliers y menant. Vaisselle et les serviettes sont fournies par le restaurant communal.
Périodes	Du lundi au jeudi pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'automne et d'été (juillet et une semaine en août)
Horaires	Service des repas de 11h30 à 12h45
Accès	Par l'entrée de l'école élémentaire publique, 130 rue de la Plagne. Les enfants sont encadrés et servis par les animateurs du Centre social. Aucun accès aux autres locaux de l'école.
Conditions financières	Mise à disposition à titre gratuit. Sa valeur, soit 1 280,71 € pour l'année scolaire 2025-2026, est communiquée chaque année au Centre social pour figurer dans ses comptes comme avantage en nature. Elle est révisée selon l'inflation mesurée par l'INSEE.

Obligations du Centre social	Respecter la configuration de la salle et le règlement intérieur du restaurant, maintenir les lieux en bon état, remettre en état à ses frais en cas de dégradation, s'assurer pour sa responsabilité civile
Fermeture exceptionnelle	En cas de force majeure, aucun enfant n'est accueilli. Le Centre social est prévenu par téléphone puis par courriel. La responsabilité de la Commune n'est pas engagée.
Durée	Trois ans à compter du 1er janvier 2027, avec possibilité de dénonciation par chaque partie moyennant un préavis d'un mois
Modifications	Par avenant approuvé et signé par les deux parties

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;
Vu la convention-cadre du 19 juin 2002 conclue entre la Commune et le Centre social Passerelle, et ses avenants des 19 novembre 2004, 4 février 2009, 15 février 2013 et 14 octobre 2015 ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt de l'accueil de loisirs organisé par le Centre social pour les familles de la Commune ;
Considérant que la restauration des enfants accueillis nécessite l'accès aux locaux du restaurant scolaire pendant les vacances scolaires ;
Considérant qu'il convient de fixer dans une convention les conditions de cette mise à disposition ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire au Centre social Passerelle pendant les vacances scolaires, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2027 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-14-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 14/20261104
Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de matériel informatique du service périscolaire

Madame Sophie SOURISSE, rapporteur, explique que la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez envisage d'acheter du matériel informatique pour le service périscolaire et d'équiper ses locaux d'une borne Wi-Fi, afin de les intégrer au projet d'interconnexion des bâtiments communaux.

Il est prévu d'acquérir une tablette pour la gestion des inscriptions au périscolaire et l'appel des enfants. Il y a également lieu de remplacer l'ordinateur de l'adjointe à la responsable du service, devenu obsolète.

Madame Sophie SOURISSE propose de solliciter l'aide de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du fonds « Publics et territoires », au titre de l'axe 4 « Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques ».
Cet axe prévoit une ligne consacrée à l'informatisation des accueils de loisirs sans hébergement : achat de logiciels, de matériel ou d'équipements, ainsi qu'aménagement ou rénovation de locaux.

Cette aide sera demandée à hauteur de 80 % du coût des acquisitions.
Le coût de l'investissement est estimé à 2 460.11 € HT, soit 2 952,14 € TTC

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du fonds « Publics et territoires », à hauteur de 80 % du coût du projet ;
AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention correspondant ;
DIT que les crédits seront inscrits en recettes au chapitre 13 « Subventions d'investissement ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme, le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-15-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ
42740

DÉLIBÉRATION n° 15/20261104
Approbation de la répartition des frais de fonctionnement de la halle des sports de La Grand-Croix pour l'année scolaire 2025-2026

Madame Sophie SOURISSE, rapporteur, expose que, par courrier du 21 octobre 2026, la commune de La Grand-Croix a communiqué les montants de la participation aux frais de fonctionnement de la halle des sports Émile Soulier, liés à son utilisation par les élèves du collège pour l'année scolaire 2025-2026.

Sur les 18 164,80 € restant dus par les différentes communes de domicile, le montant s'élève pour la commune de Saint-Paul-en-Jarez à 4 961,49 € pour 205 élèves (année scolaire 2024-2025 : 7 081,76 € pour 191 élèves).

Il est proposé d'approuver le montant dû par la commune au titre des frais de fonctionnement de la halle des sports de La Grand-Croix, pour son utilisation par les scolaires durant la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de La Grand-Croix en date du 21 octobre 2026,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de 4 961,49 € au titre des frais de fonctionnement de la halle des sports liés à son utilisation par les élèves du collège domiciliés à Saint-Paul-en-Jarez, pour l'année scolaire 2025-2026.
DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011 « Charges à caractère général », article 62875, fonction 01, du budget principal, exercice 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-16-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 16/20261104
Approbation de la convention territoriale globale 2027-2031 entre la Caisse d'allocation familiale de la Loire (CAF), le Syndicat intercommunal du Pays du Gier (SIPG), ses 21 communes membres et la commune de Lorette

Madame Sophie SOURISSE rappelle que le Conseil municipal, par une délibération n° 07/20210616 en date du 16 juin 2021, a engagé la commune dans une démarche partenariale pour la conclusion d'une Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de la Loire. Cette démarche s'est concrétisée par la signature d'un accord-cadre politique pour une période pluriannuelle de 5 ans entre la Caisse d'allocations familiales de la Loire, la commune de Saint-Paul-en-Jarez et les collectivités locales suivantes : Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Grand-Croix, Valfleury, Lorette et le Syndicat intercommunal du Pays du Gier, dans un périmètre précis validé par ces dernières.

Le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez a par la suite, par une délibération n° 01/20230524 en date du 24 mai 2023, approuvé le plan d'actions de la Convention territoriale globale et autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour une convention territoriale de services aux familles. La Convention territoriale globale proprement dite, signée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, arrive à échéance en fin d'année. Il y a lieu de la renouveler dans le cadre d'un nouveau périmètre, plus large qu'auparavant, intégrant le SIPG, les 21 communes membres du SIPG et la commune de Lorette.

Madame Sophie SOURISSE rappelle également que la Caisse d'allocations familiales de la Loire assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.
La circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 fixe le cadre du déploiement des conventions territoriales globales et de la réforme concernant les nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ). Sur le territoire du Gier, trois premières conventions territoriales globales ont été mises en place sur trois périmètres distincts pour la programmation 2023-2026.

Une CTG a pour finalité de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Dans ce cadre, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire visant au maintien et au développement des services aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité, logement, amélioration du cadre de vie, accès aux droits et aux services, inclusion des personnes en situation de handicap. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Madame Sophie SOURISSE explique que l'échelle territoriale pertinente pour la signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Le nouveau périmètre de la CTG 2027-2031 ainsi que le plan d'actions transversal ont été validés par les 21 communes du Pays du Gier, à savoir : Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Genilac, La Grand-Croix, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, L'Horme, Pavezin, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Tartaras et Valfleury, ainsi que par la commune de Lorette, associée à cette démarche territoriale.

Le plan d'actions et les fiches actions annexés à la Convention territoriale globale ont été élaborés dans une démarche de co-construction mobilisant un comité technique de 112 participants (agents et élus des communes du Gier, acteurs locaux et partenaires), un comité de pilotage et un réseau de chargés de coopération communaux et intercommunaux.

Les enjeux et objectifs stratégiques partagés pour la période 2027-2031 sont les suivants :

- Axe 1 – Accompagner les parentalités ;
- Axe 2 – Contribuer à pallier territorialement les difficultés de recrutement ;
- Axe 3 – Améliorer l'animation de la vie sociale sur l'ensemble du territoire ;
- Axe 4 – Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services à destination des habitants des communes du Gier.

Des actualisations pourront être apportées tout au long de la programmation, en fonction des besoins (possibilité de conclure des avenants).

Le SIPG maintient et cofinance avec la Caf de la Loire les postes de chargés de coopération CTG intercommunaux, à hauteur de 2,5 équivalents temps plein (ETP). L'organisation de ces postes est présentée dans le schéma annexé à la convention.

La Convention territoriale globale constitue le seul contrat de développement en direction des collectivités locales qui permet d'engager la Caf de la Loire à maintenir ses financements :

- À l'échelle communale (crèches, structures périscolaires et extrascolaires, RPE communaux, postes de chargés de coopération, structures associatives d'animation de la vie sociale…) ;
- À l'échelle intercommunale (RPE, ludobus, action jeunesse intercommunale, postes de chargés de coopération…).

Le montant des financements est proportionnel à l'activité réelle annuelle de l'équipement (par exemple : nombre d'heures de présence au périscolaire).

Les membres de la commission sociale du SIPG et les élus désignés par la commune de Lorette, ou à défaut Madame ou Monsieur le Maire, sont chargés d'assurer le suivi politique de la CTG, via le comité de pilotage. Les communes désignent des représentants techniques, ou à défaut politiques, afin d'assurer le suivi du dispositif via le comité technique.

Madame Sophie SOURISSE propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la Convention territoriale globale du Gier pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, ainsi que ses annexes, conformément aux documents présentés au Conseil municipal ;
- Approuver le plan d'actions 2027-2031, tel que présenté au Conseil municipal et validé par le SIPG ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention territoriale globale et ses annexes, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention territoriale globale du Gier pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, ainsi que ses annexes, conformément aux documents présentés au Conseil municipal ;
APPROUVE le plan d'actions 2027-2031, tel que présenté au Conseil municipal et validé par le SIPG ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention territoriale globale et ses annexes, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme, Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-17-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 17/20261104
Approbation de la convention de mise à disposition du complexe sportif des Fraries avec le club de football « la jeunesse sportive » et la commune de Cellieu

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, explique que dans le cadre de la Coupe de France, le club de football de Cellieu a été désigné par tirage au sort pour jouer contre un club de football évoluant en Ligue 3 : le Football Bourg-en-Bresse Péronnas. La commune et le club de Cellieu étaient censés recevoir le match, mais le terrain de Cellieu n'était pas homologué pour une telle rencontre.

La commune de Cellieu a donc demandé à la commune de Saint-Paul-en-Jarez de bien vouloir mettre à disposition son terrain d'honneur synthétique homologué, ainsi que ses vestiaires et les équipements permettant d'accueillir la compétition le dimanche 11 octobre 2026. Afin de permettre le bon déroulement de cet événement sportif de grande ampleur, la commune de Saint-Paul-en-Jarez a accepté de mettre à disposition les infrastructures sportives en question.

La présente convention tripartite entre les deux communes et le club de football la Jeunesse Sportive vient régulariser a posteriori le cadre juridique, organisationnel et sécuritaire de cette occupation.

La convention s'articule autour des points suivants :

- L'autorisation portait sur le Complexe sportif des Fraries (275 boulevard Noël Landy), incluant le terrain synthétique d'honneur (installation de type PA de catégorie 5), quatre vestiaires avec douches, le vestiaire arbitre, le bureau du délégué, l'infirmerie et l'appentis extérieur.
- Le site dispose d'une capacité totale de 2 100 personnes. L'événement prévoyait une affluence estimée à environ 1 000 spectateurs.
- La mise à disposition a été consentie de manière exclusive pour la seule journée du dimanche 11 octobre 2026.
- La Jeunesse Sportive de Cellieu est demeurée seule organisatrice de la manifestation. Elle a assumé l'ensemble des responsabilités civiles, sportives et logistiques (dispositif de sécurité, contrôle des accès, respect des jauges et propreté des installations).
- La mise à disposition des infrastructures a été consentie à titre gracieux.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 12 octobre 2026,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des vestiaires et du terrain de football synthétique homologué du Complexe sportif des Fraries, conclue avec la commune de Cellieu et le club de la Jeunesse Sportive de Cellieu pour la journée du dimanche 11 octobre 2026 ;
VALIDE rétroactivement la signature par Monsieur le Maire de ladite convention tripartite ainsi que de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
PRÉCISE que les éventuelles recettes issues du remboursement des frais de personnel (police municipale) ou d'intervention technique seront constatées au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-18-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 18/20261104
Création du Concours des maisons et balcons illuminés pour Noël 2026 et adoption de son règlement

Monsieur Boris TARDY expose au Conseil municipal la volonté de la commune d'animer le village et d'embellir le cadre de vie des habitants à l'occasion des fêtes de fin d'année.
Afin d'associer activement la population à cette démarche festive, il est proposé de créer un « Concours des Maisons et Balcons Illuminés » pour Noël 2026.
Ce concours vise à récompenser les initiatives citoyennes de décoration des façades, fenêtres, balcons, jardins ou terrasses, tout en encourageant des pratiques écoresponsables.

Un projet de règlement fixant les modalités de participation, les critères d'évaluation et l'organisation du concours a été établi.

- **Public visé :** le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune (propriétaires ou locataires), à l'exclusion des membres du jury, des membres du Conseil municipal participant à l'organisation, ainsi que de leurs familles proches vivant sous le même toit.
- **Inscriptions** : les candidatures seront reçues jusqu'au 30 novembre 2026. Le bulletin d'inscription officiel devra être déposé à l'accueil de la mairie ou renvoyé par courriel.
- **Visibilité et environnement** : les décorations devront obligatoirement être visibles depuis le domaine public. Dans un souci d'économies d'énergie et de protection de l'environnement, il sera recommandé aux participants d'allumer leurs installations de préférence de 17h à 22h et d'utiliser des programmateurs.
- **Passage du jury** : le jury, composé d'élus municipaux et de personnalités locales, effectuera sa visite au cours de la semaine précédant Noël. Ses décisions seront souveraines.
- **Critères de notation** : l'évaluation reposera sur la visibilité, la qualité esthétique, l'originalité, la mise en valeur du bâti, l'ambiance générale de Noël et le respect du voisinage (sécurité et consommation raisonnée).
- **Dotation** : en partenariat avec l'entreprise Blachère Illumination, les trois premiers lauréats du concours seront primés.

Monsieur Boris TARDY propose d'approuver la création et le lancement du « Concours des Maisons et Balcons Illuminés pour Noël 2026 ».

Vu l'avis du bureau des adjoints en date du 26 octobre,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création et le lancement du « Concours des Maisons et Balcons Illuminés pour Noël 2026 » selon les modalités présentées.
APPROUVE le règlement du concours joint en annexe à la présente délibération.
AUTORISE la gratuité de la participation pour l'ensemble des administrés éligibles.
VALIDE le partenariat avec la société Blachère Illumination pour la dotation des prix aux trois premiers lauréats.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches liées aux droits à l'image pour la communication municipale.
DIT que les crédits nécessaires à l'organisation de ce concours et à la communication afférente sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-19-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 19/20261104
Approbation de la convention de partenariat avec les commerçants pour le concours photo d'automne 2026

Monsieur Boris TARDY expose que la commune de Saint-Paul-en-Jarez organise un Concours Photo d'Automne 2026. Cet événement culturel et festif vise à valoriser le territoire communal tout en stimulant l'animation locale.

Afin d'associer pleinement le tissu économique de la commune à cette manifestation, il est proposé de mettre en place un partenariat avec les commerçants de proximité. Ce partenariat permettra l'attribution de chèques-cadeaux ou de bons d'achat pour récompenser les lauréats du concours.

Les modalités de cette collaboration font l'objet d'une convention de partenariat commerçant, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- engagement du commerçant à accepter les bons d'achat remis aux lauréats, valables jusqu'au 30 avril 2027 ;
- engagement de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez à assurer la communication autour de l'événement et à valoriser les enseignes partenaires sur ses différents supports (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage) ;
- remboursement des commerçants pris en charge par la Commune ;
- absence de droit d'entrée ou de frais de gestion pour les professionnels participants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat commerçant à intervenir avec les commerçants de Saint-Paul-en-Jarez volontaires pour participer au Concours Photo d'Automne 2026 ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
DIT que les crédits nécessaires au remboursement des chèques-cadeaux et bons d'achat seront inscrits au budget principal de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme, le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-20-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

DÉLIBÉRATION n° 20/20261104
Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage dans le cadre de ses actions

Depuis 2023, le Conseil municipal a décidé de verser au comité de Jumelage, en plus de la subvention de fonctionnement, une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2000€, pour participer au financement de projets, sur présentation, avant le vote du budget, de dossiers détaillés et budgétisés. Celle-ci est versée en fin d'année, sur présentation des justificatifs fournis par le Comité.

Sur l'année 2026, le Comité de jumelage :

- A soutenu les actions organisées pour les écoles autour de la journée du 22 janvier 2026 ;
- Est venu en appui à l'échange scolaire entre le collège Charles Exbrayat et l'école Michel Buck d'Herbertingen
- A participé au Forum franco-allemand ;
- A participé à la célébration des 30 ans du jumelage.

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, rappelle que la commune de Saint-Paul-en-Jarez est jumelée avec la commune d'Herbertingen, en Allemagne, depuis 1996. La commune fête donc cette année les 30 ans du jumelage.

Monsieur Anthony GIRAUD expose que la Municipalité et le Comité de jumelage ont accueilli à cette occasion une soixantaine d'Allemands d'Herbertingen, venus passer le week-end à Saint-Paul-en-Jarez les 23, 24 et 25 octobre 2026.

Un certain nombre de repas et d'animations ont dû être organisés pour fêter dignement cet anniversaire. Le Comité de jumelage a notamment dû engager des frais difficiles à supporter pour le budget de l'association.

Monsieur Anthony GIRAUD propose d'attribuer au Comité de jumelage la somme de 1 500 € pour l'aider à financer ses actions, et notamment sa part dans l'organisation du week-end des 30 ans du jumelage.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints en date du 14 septembre 2026,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité de jumelage pour l'aider à financer ses actions et la célébration des 30 ans du jumelage avec la commune d'Herbertingen ;
DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », fonction 028 « Autres moyens généraux », du budget principal, exercice 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20261104-21-20261104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Date de convocation : 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026

Le 4 novembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU.

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Graziella BONNARD, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Sophie SOURISSE, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Martine GENEYS, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Madame Andrée FOREST, Monsieur Jean-Michel COFFY, Madame Nicole FONTANEY, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe PITIOT, Madame Pascale IBANEZ-MARTIN, Madame Corinne ROULLET, Madame Élodie CARLE, Monsieur Boris TARDY, Monsieur Nicolas GARNIER, Madame Julliette BOULLIAT, Monsieur Thibault BRUYAS

COMMUNE de ST PAUL en JAREZ 42740

Membres absents excusés représentés :
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel COFFY
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Graziella BONNARD
Monsieur Michel BESSE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT

DÉLIBÉRATION n° 21/20261104
Dérogation au tarif de location de la salle Muriel Robin

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que l'association Les Frênes Verts de PERCE NEIGE, implantée sur la commune, a sollicité la mise à disposition d'une salle communale pour un spectacle au profit des résidents et de leurs familles, le samedi 6 février 2027.

Lors du Conseil municipal du 15 avril 2026, le tarif communal de location de la salle Muriel Robin, avec déploiement de la tribune, au profit d'une association locale, a été fixé à 405 € pour une journée.

Après échanges avec l'association et au sein du bureau des adjoints, il a été proposé de fixer une participation forfaitaire à 270 € afin de couvrir les frais de fonctionnement supportés par la commune (fluides, entretien, ménage…).

Cette mise à disposition est ponctuelle, exceptionnelle et non reconductible, puisqu'il s'agit d'un événement sans caractère récurrent ni commercial, sans objectif lucratif et sans ouverture au public.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints en date du 14 septembre 2026,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer la participation forfaitaire à 270 € pour l'association Les Frênes Verts de PERCE NEIGE, par dérogation aux tarifs votés lors du Conseil municipal du 15 avril 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 6 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Graziella BONNARD

Le Maire,
Kamel BOUCHOU